

Un pas en avant ... dix pas en arrière

L'établissement du tableau de mutations est enfin à l'ordre du jour d'une commission consultative paritaire INRAP de la filière administrative ; c'est presque historique et pourtant c'est tellement normal.

Autre date historique, la direction n'avait pas convoqué de CCP pour les administratifs depuis le 28 avril 2005 (CCP pour non renouvellement de la période d'essai) et depuis le 16 novembre 2004 pour une CCP examinant les « affaires courantes » ! Là, nous ne sommes plus dans la normalité. Rarement le déni aura été cultivé à ce point par une direction.

La direction refuse toute négociation normale sur l'emploi administratif. Aujourd'hui, les postes vacants existent mais sont pourvus de manière discrétionnaire par la direction. Il y a ceux qui ont la tête dans le guidon et les autres.

La direction recrute des agents sous CDI dans les services administratifs sans aucune négociation avec les organisations syndicales laissant ainsi des services entiers, en central comme en déconcentré, sur la brèche.

Où et comment sont définies les priorités des services administratifs en matière d'emploi ?

la CGT porte devant la direction les exigences suivantes relatives

à la CCP administrative :

- l'application immédiate du décret 2002-450 du personnel de l'INRAP,
- l'application immédiate du règlement intérieur de la commission consultative paritaire,
- l'application immédiate de l'instruction n°75 sur le fonctionnement des CCP,
- un stage de formation, immédiatement, ayant pour thème " le rôle et le fonctionnement d'une commission paritaire " pour les membres de la parité administrative.

et à l'emploi :

- l'examen de la situation des emplois dans la filière administrative (postes vacants ou « gelés », libérés, promotion, recrutements interne et externe, résorption de la précarité, avancement d'échelon, etc...) à la réunion sur l'emploi du 26 septembre.
- un plan 2006 de recrutements interne et externe de la filière administrative permettant, d'une part, que les postes disponibles soient affectés dans les services qui en ont un besoin le plus immédiat et qu'ils soient ouverts à la promotion et à la résorption de la précarité, d'autre part, que la direction établisse le tableau des agents promouvables dans chacune des catégories afin qu'ils bénéficient d'une promotion.

Tout ceci n'a rien de révolutionnaire, c'est juste l'application du décret du personnel de l'INRAP pour lequel l'administration ministérielle a voté le 21 octobre 2001 en comité technique paritaire ministériel.

***La CGT Culture aussi a voté pour ce décret ; mais elle,
Elle entend le faire appliquer.***